

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2024.06.04

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 JUIIN 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
13 JUIIN 2024		
DATE D’AFFICHAGE		
13 JUIIN 2024		
OBJET DE LA DELIBERATION		
<b><u>Tarifs restauration scolaire et périscolaire</u></b> <b><u>année scolaire 2024/2025</u></b>		

**Le 24 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.**

**Présents :** PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, BASSO Christine, SAYEN Gérard, AZZOPARDI Jessie, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, COULET Suzanne, APARISI Marie-Hélène, VIALLET Jacky.

**Absents représentés :** GESSELLE Anne, MARTINEZ Christine, BONY Romuald.

**Absents non représentés :**

**Quorum :** 12 présents, 15 votants.

Madame GESSELLE Anne a donné procuration à Madame BASSO Christine.

Madame MARTINEZ Christine a donné procuration à Monsieur VIALLET Jacky.

Monsieur BONY Romuald a donné procuration à Monsieur LENOIR Xavier.

**Secrétaire de séance :** Madame COULET Suzanne

Monsieur le Maire explique qu’il est nécessaire de prévoir les tarifs de la restauration scolaire et ceux du périscolaire de l’école de Ners pour l’année scolaire à venir. Il rappelle les tarifs en vigueur à savoir :

Tarifs restauration scolaire :

- repas enfant : 4.00 €
- repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur) : 6.00 €
- Enfant ayant un PAI (protocole d’accueil individualisé) avec panier repas : 1.00 €

Tarifs périscolaires :

- accueil du matin, du midi (si existant) ou du soir : 1.10 €
- tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil) : 3.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

Considérant les augmentations du prix du repas de la part du traiteur,

- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- repas enfant : **4.20 €**

- repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur) : **6.00 €**

- Enfant ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) avec panier repas : **1.00 €**

- **FIXE** les tarifs du périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- accueil du matin, du midi (si existant) ou du soir : **1.20 €**

- tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil) : **3.00 €.**

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
COULET Suzanne



Le Maire,  
PUPET Patrice



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*